

**Compte rendu du Conseil Municipal  
du 27 septembre 2010**

Présents : Mr Butin, Mr Simonin, Mr Jeandidier, Mr Barateau, Mr Garbo, Mme Saunders, Mme Mohraz, Mr Lebreton, Mme Charrier-Grosjean, Mr Vinck, Mr Delanoy, Mr De Zan

Absent : Mr Voirand

Procurations : Mme Repelin à Mr Vinck

A l'ouverture de la séance, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide d'ajouter 3 délibérations supplémentaires à l'ordre du jour :

« Taxe d'Habitation : abattement spécial en faveur des contribuables invalides, handicapés ou infirmes »

« Vente de bois : destination des produits »

« Appartement du Groupe scolaire : frais de remise en état »

### **Demande de subventions au Conseil Général : Programme global 2011**

- Vu le courrier du Conseil Général en date du 16 juillet 2010 demandant que soit prise une délibération approuvant le programme global 2011 au titre de la Dotation Communale d'Investissement,
- Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Charge le Maire de déposer une demande de subventions au Conseil Général au titre de la Dotation Communale d'Investissement 2011 pour les projets d'investissement suivants :
  - o Réfection de la salle de motricité à l'école maternelle : 22 701 € HT
  - o Rénovation de l'aire de jeux : 14 744 € HT
  - o Rénovation de la Salle Polyvalente : 9 908 € HT
  - o Travaux d'isolation 18 rue de Nancy : 2 612 € HT

### **Taux de la Taxe Locale d'Equipement**

Monsieur le maire expose que le taux actuel de la Taxe Locale d'Equipement de la commune est de 1%, taux minimum. Ce taux peut être porté jusqu'à 5 % par le Conseil Municipal. M. le maire estime qu'une augmentation du taux de la TLE procurerait des ressources complémentaires à la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de porter le taux de la Taxe Locale d'Equipement à 5 %.
- Cette délibération est valable pour une durée minimum de 3 ans à dater de son entrée en vigueur.

2 abstentions : Mr Barateau et Mme Saunders

### **Acquisition d'un logiciel de Gestion Electorale**

- Monsieur le Maire explique que le Conseil Général qui assurait jusqu'à cette année la gestion informatique de la liste électorale de certaines communes dont Maron, a décidé de mettre fin à cette prestation informatique pour l'ensemble des communes concernées. Il est donc nécessaire d'acquérir un logiciel de gestion informatique des listes électorales et des élections.
- Vu le devis proposé par la société MAGNUS, Groupe Berger-Levrault, pour un l'achat d'un logiciel « Magora Elections » pour un montant de 600 € HT soit 717,60 € TTC,
- Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'acquérir le logiciel de Gestion Electorale proposé par Magnus pour un montant de 600 € HT
- Vote un virement de crédits de 717,60 € du compte 020 au compte 205.

### **Taxe d'Habitation : Abattement spécial à la base de 10 % pour les personnes handicapés ou invalides**

- Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1411 II. 3 bis. du Code Général des Impôts permettant au conseil municipal d'instituer un abattement spécial à la base de 10% de la valeur locative moyenne des habitations en faveur des personnes handicapées ou invalides.

Pour bénéficier de cet abattement, le redevable de la taxe d'habitation doit satisfaire à au moins une des conditions suivantes :

- être titulaire de l'allocation supplémentaire d'invalidité mentionnée à l'article L. 815-24 du code de la sécurité sociale ;
- être titulaire de l'allocation aux adultes handicapés mentionnée aux articles L. 821-1 et suivants du code de la sécurité sociale ;
- être atteint d'une infirmité ou d'une invalidité l'empêchant de subvenir par son travail aux nécessités de l'existence
- être titulaire de la carte d'invalidité mentionnée à l'article L. 241-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- occuper son habitation principale avec des personnes visées ci-dessus aux 1 à 4.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'instituer l'abattement spécial à la base de 10% pour la Taxe d'Habitation en faveur des contribuables handicapés ou invalides. Cet abattement s'applique sur la valeur locative de l'habitation principale du contribuable. Un seul abattement est appliqué quelque soit le nombre de personnes handicapées ou invalides résidant dans l'habitation. Cette mesure sera applicable à compter des impositions établies au titre de l'année 2010.

### **Vente de bois : destination des produits**

- Suite à la non vente des coupes sur pied,
- Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ Fixe comme suit la **nouvelle** destination des produits issus des parcelles **31i, 33i, 43i, 44i** figurant à l'état d'assiette de l'exercice **2008** :

- **Vente des grumes façonnées** au cours de la campagne **2010/2011**.
  - **Partage en nature des autres produits** (arbres déclassés qualité chauffage, houppiers et petits bois) entre les affouagistes.
- Fixe comme suit les diamètres et les découpes des grumes à façonner.

	Chêne	Hêtre	Précieux		
Diamètre à 1.30 m	40 et +	35 et +	30 et +		
Découpes fin bout	30	30	25		

➤ Décide de répartir l'affouage :  
- Par liste d'inscription

➤ Désigne comme garants responsables :  
- Monsieur HENRIET Michel  
- Monsieur GUITTIENNE Jean-René  
- Monsieur BARATEAU Thierry

- Fixe le délai d'exploitation, façonnage au **15/04/2011** et de celui de vidange des bois partagés en affouage au **30/08/2011** (A l'expiration de ces dates, les affouagistes pourront être déchus de leurs droits).
- Fixe le montant de la taxe d'affouage (montant forfaitaire) à 3 € et le volume à 5 stères par personne inscrite.

**Appartement Groupe scolaire : frais de remise en état**

- Vu le départ de l'ancienne locataire de l'appartement n°3 du Groupe scolaire au 31/07/2010,
- Considérant qu'il était nécessaire de remettre en état cet appartement,
- Considérant que la nouvelle locataire s'est chargée personnellement des travaux et a acheté elle-même les fournitures utilisées,
- Vu les factures présentées par la nouvelle locataire,
- Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de verser à ladite locataire une participation forfaitaire fixée à la somme de 850 €.

**Le Maire,  
Jean-Marie BUTIN**

